

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0174

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D26 RELATIF AU CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE « PUZZLING ».

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3-1° ,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_0064 du Conseil municipal du 24 mai 2020 portant délégations au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition du contrat de cession de la société La Lune dans les pieds, producteur du spectacle « Puzzling », dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société La Lune dans les pieds, sise 56 avenue Jeanne-d'Arc 94160 SAINT-MANDE, représentée par Franck Lamy en sa qualité de Président, le marché public de services n° 20D26 relatif au contrat de cession du spectacle « Puzzling », qui aura lieu à l'auditorium Jean-Cocteau de Noisiel le samedi 7 novembre 2020 à 19 h, pour le montant global et forfaitaire de 4 965,25 € TTC (soit 4 706,40 € HT / TVA 5,5 % dont 4 500,00 € HT la représentation, 150,00 € HT les indemnités de transport et 56,40 € HT les défraiements de repas pour 3 personnes).

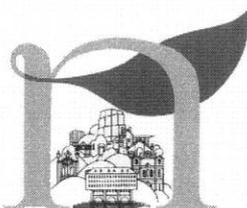
Le règlement s'effectuera à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;

1/2



Suite de la décision DEC2020_
 Portant « Conclusion du marché public de services n° 20D26 relatif au contrat de cession du spectacle
 « PUZZLING ». »

- Madame le Comptable public de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur général des services ;
- au titulaire du marché,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 26/10/2020

Le Maire,
 pour le Maire empêché et par suppléance,
 le 1^{er} adjoint au Maire



Sithal Tieng

Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 27 OCT. 2020
 Affiché en Mairie le 27 OCT. 2020
 Publié au RAA le 27 OCT. 2020
 Notifié le 27 OCT. 2020

